

initiative qu'en collaboration avec d'autres pays, mettre tout en oeuvre pour augmenter la sécurité énergétique grâce à un ensemble de mesures telles la gestion attentive des ressources énergétiques nationales, la diversification des importations énergétiques et la promotion dynamique d'une utilisation efficace de l'énergie. Il a activement cherché à conclure avec des pays comme le Mexique et le Venezuela des arrangements bilatéraux d'approvisionnement en pétrole destinés à renforcer notre sécurité énergétique à long terme.

La dimension humaine

Tous les États, par suite de leur adhésion à la Charte des Nations Unies se sont engagés à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux de toute personne vivant à l'intérieur de leurs frontières. Lorsque cette obligation internationale n'est pas honorée, les autres États, y compris le Canada, doivent s'en préoccuper. C'est sur cette prémisse qu'en 1978, le Canada a fait des démarches auprès d'un certain nombre de gouvernements au sujet de rapports faisant état de violations des droits de la personne; au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, il a exhorté l'ONU à agir dans le cas de violations flagrantes de ces droits.

Le Canada a vigoureusement appuyé les efforts humanitaires du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'amener la communauté internationale à faire quelque chose pour adoucir le sort des réfugiés dans le monde. Au niveau politique, le Canada s'est penché sur la relation entre l'exode des réfugiés et les violations des droits de la personne dans les pays concernés. Il a continué à faire des démarches auprès de l'URSS et des pays de l'Europe de l'Est en faveur de parents de citoyens canadiens désireux de rejoindre leur famille au Canada. En 1978, on a enregistré à cet égard des progrès soutenus. La réunion des familles est également une composante de nos relations avec la Chine et le Vietnam.

Protection des intérêts océaniques du Canada

Le Canada est reconnu pour son apport à la refonte des principes traditionnels du droit de la mer et pour ses conceptions nouvelles en matière de gestion des ressources océaniques. La Conférence sur le droit de la mer lui a permis de faire approuver à l'échelle multilatérale l'élargissement de sa zone de pêche à 200 milles et la limite de ses eaux territoriales à 12 milles; elle a aussi contribué à mieux faire accepter à la communauté internationale la nécessité d'accroître la juridiction de l'État côtier en ce qui concerne la pollution causée par les navires. En 1978, le Canada a consacré beaucoup d'efforts pour régler les problèmes en suspens depuis la Conférence, notamment en ce qui concerne le système international appelé à régir l'exploitation minière des grands fonds. Cette question revêt une importance indiscutable pour le Canada en tant que premier producteur de nickel au monde.